



Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois selon les termes de l'article L.2121-17 alinéa 2.

Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY

Étaient excusés : M. Jean-Michel BOYER, Mme Cécile ROY

Était absent : Mme Céline CHABAY, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Benoît NEVEU

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/06/2025
3. Délibération N°32-2025 : Demande de subvention Activ4 Abbaye de l'Etoile
4. Délibération N°33-2025 : Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne
5. Délibération N°34-2025 : Convention de délégation de compétence
6. Délibération N°35-2025 : Subvention aux délégations de missions 2025
7. Délibération N°36-2025 : Subventions aux opérateurs qui proposent des animations pour les jeunes
8. Délibération N°37-2025 : Révision de la convention Locus

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Delphine BONNEAU

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/06/2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 11 juin 2025.

VOTE Pour 7 Contre 0 Abstention 0



Délibération N°32-2025 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV4 : Rénovation de la toiture du bâtiment des convers de l'abbaye de l'Etoile

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture du bâtiment des convers de l'abbaye de l'Etoile est en très mauvais état, faute d'entretien régulier et doit être renouvelée rapidement pour éviter la dégradation des murs.

L'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) a établi un devis.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 80 000.00€ HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre de l'ACTIV 4 2025 auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement :

Somme à financer	80 000.00€ HT
Demande d'ACTIV 4 (25%)	20 000.00€ HT
Reste à financer	60 000.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et le plan de financement concernant les travaux de restauration de la toiture du bâtiment des convers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

VOTE Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°33-2025 : Convention d'adhésion à l'agence des territoires de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne;
- **D'APPROUVER** ses nouvelles conditions générales ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°34-2025 : Convention de délégation de compétence

VU le code des transports,

VU les articles 1- 2.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut relatif à l'organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut en date du 22 octobre 2019,

VU la convention entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la commune d'Archigny,

VU la délibération n°21 du bureau communautaire du 16 juin 2025, approuvant la présente convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'approbation de la convention de délégation de compétence ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

VOTE Pour 7 Contre 0 Abstention 0



Délibération N°35-2025 : Subvention aux délégations de missions 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de décider le montant des subventions à attribuer aux associations de délégation de missions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes

Nom de l'association	Objet de la demande	
Le P'tit Prince	Relais Petite Enfance (RPE)	788,53€
Le P'tit Prince	Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP)	599,05€
Le P'tit Prince	Cafés Parents (RAEP)	200,00€
Le P'tit Prince	Accueil de Loisir Maternelle (ALM)	2086,48€
La Ligue de l'Enseignement	Accueil de Loisirs Intercommunal (ADELE)	1201,20€

TOTAL DES SUBVENTIONS :

4875,26€

VOTE Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°36-2025 : Subvention aux opérateurs qui proposent des animations pour les jeunes

Les 6 communes du Bassin de Vie Sud Châtelleraudais ont confié la gestion des animations proposées aux jeunes de leur secteur à des opérateurs privés :

- Le Petit Prince : pour les enfants de moins de 5 ans,
- L'ADELE (Ligue de l'Enseignement) : pour les enfants de 6 à 12 ans,
- La MJC Les Petites Rivières : pour les adolescents,

En contrepartie, les 6 communes du Bassin de Vie du sud-châtelleraudais accordent une subvention à chacune de ces associations. Jusqu'à ce jour le montant de cette aide est défini par chaque Conseil municipal sans règle précise, ni commune.

Les 6 communes se sont mises d'accord pour définir le montant global de l'aide accordée à chaque association et la répartition entre les 6 communes.

Les principes retenus sont les suivants :

- L'enveloppe globale attribuée à chaque association en 2025 est maintenue pour la reconduire sur la période de 2026 à 2029 :

- Petit Prince :	31 380 €
- Adèle :	24 363 €
- MJC :	15 425 €
Total :	71 168 €



- La répartition de cette enveloppe entre les communes se fait sur la base :
 - de la population, pour 20 % de l'enveloppe,
 - du nombre d'enfants qui fréquentent chaque association, pour 80% de l'enveloppe,
 - cette répartition sera actualisée chaque année, avant le vote du budget des communes, en fonction de l'évolution de la population et des fréquentations auprès de chaque association,

Une simulation fait ressortir que les montants qui concernent la commune d'Archigny seraient les suivants :

En euros par an	Petit Prince	Adèle	MJC	TOTAL
Versée en 2025	3674,06	1201,20	0	4875,26
Prévision 2026	3483.71	1840.99	399.65	5724.35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette méthode de calcul des aides à attribuer à chaque association pour les années 2026 à 2029,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer une convention qui confirme ces règles entre les 6 commune de bassin de vie

VOTE Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°37-2025 : Révision de la convention avec LOCUS

Suite à la délibération N°47-2023 du 16 novembre 2023 concernant la révision de la convention avec Locus, il convient de fixer un loyer, la gratuité s'étant arrêtée au 23 mai 2024. Au regard du retard pris par Locus pour ouvrir la recyclerie, M. le Maire propose de prolonger la gratuité jusqu'au 31 août 2025.

A compter du 1^{er} septembre 2025 Locus devra s'acquitter comme convenu d'un loyer.

M. Le maire propose :

- De prolonger la gratuité jusqu'au 31 août 2025
- De fixer le montant du loyer à 200€ par mois



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

- **D'ABROGER** la délibération N°65-2024 du 17 octobre 2024
- **DE PROLONGER** la gratuité jusqu'au 31 août 2025
- **DE FIXER** le montant du loyer à 200€ par mois à compter du 1er septembre 2025

VOTE Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal :

- que l'association de la gym volontaire demande une subvention exceptionnelle car la monitrice n'a pas été rémunérée depuis 2 mois et elle a un découvert à la banque.

Le budget subvention de la mairie est largement dépassé. De plus la mairie ne peut pas palier une mauvaise gestion et d'autres associations pourraient vouloir faire de même.

Le conseil municipal émet un avis défavorable.

- que concernant la Convention Citoyen une personne est candidate, mais il faudrait d'autres personnes « éparpillées » dans la commune.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prospecter.

M. Gérard LEFEVRE signale :

- que le locataire du 40 rue R. Furgé a déposé une demande de subvention à la région pour des travaux d'électricité, celle-ci a été refusée car son bail n'est que d'un an reconductible 12 mois. Il souhaiterait un bail de 5 ans.

M. le maire propose de lui faire un bail dit « 3 6 9 » car dans ce cas, même si la prochaine municipalité souhaite disposer du bâtiment le bail pourra être résilié.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

- que le club de football de la commune a trouvé un sponsor qui est une entreprise de travaux publics. Elle se propose d'aménager l'accès au stade avec une pente douce pour les Personnes à Mobilités Réduites, gratuitement.

Le conseil municipal émet un avis favorable.



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

- qu'il a rendez-vous avec Grand Châtellerault et la Société Colas pour la réunion de chantier concernant les travaux prévus avenue des Gazillières en septembre prochain.

Mme Delphine BONNEAU fait part au conseil municipal que la commune de Chenevelles a accepté de scolariser des enfants de la commune à la prochaine rentrée.

M. ROY a fait une réclamation auprès du président de l'AMRF. En effet, il aurait été plus correct que le maire de Chenevelles le contacte pour lui en faire part. M. le Maire attend une réponse.

M. Pascal CHAUMONT a apporté le catalogue d'une société qui pourrait rénover la structure de jeu de l'école élémentaire.

M. Jacky ROY fait part au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu à l'abbaye de l'Etoile avec le Département, la Fondation du Patrimoine, l'association de sauvegarde de l'abbaye et Grand Châtellerault sur le devenir du bâtiment dont l'agglomération souhaite se débarrasser. Une rencontre entre M. ROY et le président de Grand Châtellerault est prévue. Il y aurait éventuellement la possibilité d'un mécène...

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

Date de publication : 11/09/2025

Jacky ROY
Maire d'Archigny

Delphine BONNEAU
Secrétaire de séance